



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DES YVELINES



N° 02  
Du 11 janvier 2016

# Sommaire RAA N°02 du 11 janvier 2016

## Agence régionale de santé

### Délégation Territoriale des Yvelines

#### Versailles

Portant changement de nom de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Le Cercle des Aînés" sis 28 avenue de la République - 78270 Bonnières sur Seine géré par le groupe ORPEA Arrêté

Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Résidence Eleusis" Sis 11, rue Saint Barthélémy - 78300 POISSY géré par le groupe DomusVi Arrêté

Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Le Clos Saint Jean" sis 3 avenue Victor Hugo 78440 Gargenville géré par le groupe DomsVi Arrêté

Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Saint Joseph" Sis géré par 45, rue du Général Leclerc - 78430 Louveciennes géré par l'Association Monsieur Vincent Arrêté

## Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Poissy Arrêté

Décision de subdélégation de signature en matière de pouvoir d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur Décision

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué Décision

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Plaisir Arrêté

## Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

### DRIEE

Le Préfet des Yvelines a délivré au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Meulan – Hardricourt – Les Mureaux (SIAMHLM), un arrêté d'enregistrement, en vue d'exploiter une installation de combustion dans la station d'épuration aux Mureaux. Arrêté

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société LINXENS pour le non-respect de prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 février 2008, pour son site de Mantes-la-Jolie Arrêté

Arrêté préfectoral visant à régulariser les installations classées exploitées par M. BENOIST Nicolas, à Maulette, Chemin du Mocsouris Arrêté

**Préfecture de police de Paris**

**CABINET DU PREFET**

délégation de signature de la Gendarmerie d'IDF	Arrêté
délégation de signature des directions au sein du SGA	Arrêté
délégation de signature des directions au sein du SGA	Arrêté

**Préfecture des Yvelines**

**CAB**

**BAG**

Arrêté portant attribution de l'honorariat des maires et des adjoints M. Alain Schmitt Commune de Bonnelles	Arrêté
Arrêté portant attribution de l'honorariat des maires et des adjoints M. Michel PONCHANT Commune de Bonnelles	Arrêté
Arrêté portant attribution de l'honorariat des maires et des adjoints M. Didier VERLINDE Commune de Bonnelles	Arrêté
Arrêté portant attribution de l'honorariat des maires et des adjoints M. Joel ROUHAUD Commune de Bonnelles	Arrêté

**DRE**

**BENVEP**

Suppression du passage à niveau n°14 (situé au Km 50.189) sur la commune d'Issou	Arrêté
--	--------

**Yvelines**

**S/Prefecture de Mantes la Jolie**

**PDMS**

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS 2016/1 "L'HIVERNALE"	Arrêté
--	--------



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015365-0021

**signé par**

**Christophe DEVYS/Pierre BEDIER, DIRECTEUR GENERAL DE L'A.R.S.-  
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Le 31 décembre 2015**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Portant changement de nom de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes (EHPAD) "Le Cercle des Aînés" sis 28 avenue de la République - 78270 Bonnières  
sur Seine géré par le groupe ORPEA**

Direction générale des Services  
Direction générale adjointe des Solidarités  
Direction Qualité et Performance

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Arrêté n° 2015-389

Le Président du Conseil départemental

Arrêté n° 2015.PEStS-282

**Portant changement de nom de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)  
« Le Cercle des Aînés »  
sis 28 avenue de la République - 78270 Bonnières sur Seine  
géré par le groupe ORPEA**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-3 et suivants, D. 312-1 et suivants, ainsi que les articles L. 313-1 et R. 313-1 et suivants ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

**VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France 2015 ;

**VU** le schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines adopté par délibération du 28 mai 2010 ;

**VU** l'arrêté n° 2014-233 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la Région Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté conjoint modificatif n° A-05-01470 et n° 2005-Tarif-280 du 08 juillet 2005 autorisant la SARL «Alice, Anatole et Cie» à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 74 lits (dont 9 places pour personnes atteintes de troubles de démence sénile et 4 places d'accueil temporaire par transformation de 4 places d'accueil de jour) ;

**VU** le courrier du 20 février 2015 adressé par le groupe ORPEA informant du changement de nom de l'EHPAD «Le Cercle des Aînés» à Bonnières sur Seine par « La Villa des Aînés » ;

**CONSIDERANT** que la SAS AGE PARTENAIRES a informé les autorités compétentes de la cession d'actions de la Société «Alice, Anatole et Compagnie» (filiale de la SAS AGE PARTENAIRES), EHPAD «Le Cercle des Aînés» - Bonnières sur Seine à la SA ORPEA ;

**CONSIDERANT** que la SA ORPEA reprend l'intégralité du capital social de la Société «Alice, Anatole et Compagnie» EHPAD «Le Cercle des Aînés» à Bonnières sur Seine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, que cette dernière conserve sa personnalité juridique et devient une filiale à 100% de la SA ORPEA ;

**SUR** propositions conjointes de Mme la Déléguée territoriale des Yvelines et de M. le Directeur général des Services ;

## ARRETENT

### ARTICLE 1 :

L'EHPAD « Le Cercle des Aînés» sis 28 avenue de la République à Bonnières sur Seine (78270), change de nom et devient « La Villa des Aînés ».

### ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'établissement est de 74 places réparties de la manière suivante :

- 70 places d'hébergement permanent dont une unité protégée de 9 places pour des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer
- 4 places d'hébergement temporaire.

### ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Etablissement : EHPAD « La Villa des Aînés »  
N° FINESS : 78 001 856 0  
Code catégorie : 500

Code discipline : 924  
Code fonctionnement : 11  
Code clientèle : 711  
Capacité : 61

Code discipline : 924  
Code fonctionnement : 11  
Code clientèle : 436  
Capacité : 9

Code discipline : 657  
Code fonctionnement : 11  
Code clientèle : 711  
Capacité : 4

Entité juridique : SA ORPEA  
N° FINESS : 75 083 270 1  
Code statut : 73

### ARTICLE 4 :

L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

### ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

La Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et le Directeur général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département des Yvelines, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait le 31/12/2015

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental  
des Yvelines

Pierre BEDIER



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015365-0022

signé par

**Christophe DEVYS/Pierre BEDIER, DIRECTEUR GENERAL DE L'A.R.S.-  
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Le 31 décembre 2015**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Résidence Eleusis" Sis 11, rue Saint Barthélémy - 78300 POISSY géré par le groupe DomusVi**

Direction générale des Services  
Direction générale adjointe des Solidarités  
Direction Qualité et Performance

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Le Président du Conseil départemental

Arrêté n° 2015-388

Arrêté n° 2015-PEMHS-281

**Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places  
au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)  
«Résidence Eleusis»  
Sis 11, rue Saint Barthélémy - 78 300 POISSY  
géré par le groupe DomusVi**

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R311-33 et suivants, R 313-1 et suivants, R314-1 et suivants, D311-3 et suivants, D311-11 et suivants ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

**VU** le schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines adopté par délibération du 28 mai 2010 ;

**VU** l'arrêté n° 2014-233 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la Région Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté conjoint n° A-02-00628 du 1<sup>er</sup> mars 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite « Résidence Eleusis » en établissement hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) pour une capacité de 85 places ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les EHPAD exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) ou d'unité d'hébergement renforcée (UHR) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

**VU** la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;

**VU** l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du plan Alzheimer ;

**VU** la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**VU** la demande de l'EHPAD «Résidence Eleusis» sis 11, rue Saint Barthélémy à Poissy (78300), d'une capacité d'hébergement permanent de 85 lits, en vue de procéder à la création d'un PASA pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, d'une capacité de 14 places ;

**CONSIDERANT** la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD de pôles d'activités et de soins adaptés pour les patients ayant des troubles modérés du comportement» qui prévoit notamment de favoriser la réalisation de ces PASA dans les EHPAD ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la visite de labellisation réalisée conjointement par la Délégation territoriale des Yvelines de l'ARS Ile-de-France et le Conseil général des Yvelines du 26 septembre 2011 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable (après levée des réserves) de la visite de fonctionnement réalisée conjointement par la Délégation territoriale des Yvelines de l'ARS Ile-de-France et le Conseil général des Yvelines du 13 juin 2014 ;

**CONSIDERANT** que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées 5 jours /7;

**CONSIDERANT** les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2010 ;

**CONSIDERANT** le montant de la dotation forfaitaire annuelle initiale de 4 557 euros à la place qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD.

**SUR** propositions conjointes de Mme la Déléguée territoriale des Yvelines et de M. le Directeur général des Services ;

### **ARRETENT**

**ARTICLE 1:** L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sis 11, rue Saint Barthélémy à Poissy (78300) est autorisé à créer un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées de 14 places.

Le PASA est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

### **ARTICLE 2 :**

Le montant de la subvention annuelle versée par l'Agence régionale de santé Ile-de-France dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 63 798 € (hors taux d'évolution) pour une ouverture de 5 jours /7.

**ARTICLE 3** : La capacité autorisée globale de l'établissement demeure inchangée, soit 85 lits d'hébergement permanent dont 14 places en PASA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

**ARTICLE 4** :

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : **78 082 495 9**

Code catégorie : 500

Code discipline : 961

Code fonctionnement : 21

Code clientèle : 436

Code statut : 73

**ARTICLE 5** : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 6** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** : La Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et le Directeur général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département des Yvelines, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Fait le, 31/12/2015

Le Président du Conseil départemental  
des Yvelines

Pierre BEDIER



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015365-0023

signé par

**Christophe DEVYS/Pierre BEDIER, DIRECTEUR GENERAL DE L'A.R.S.-  
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Le 31 décembre 2015**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Le Clos Saint Jean" sis 3 avenue Victor Hugo 78440 Gargenville géré par le groupe DomsVi**

Direction générale des Services  
Direction générale adjointe des Solidarités  
Direction Qualité et Performance

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Le Président du Conseil départemental

Arrêté n° 2015-387

Arrêté n° 2015-PESTIS-280

**Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places  
au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)  
« Le Clos Saint Jean »  
sis 3 avenue Victor Hugo 78440 Gargenville  
géré par le groupe DomusVi**

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R311-33 et suivants, R 313-1 et suivants, R314-1 et suivants, D311-3 et suivants, D311-11 et suivants ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

**VU** le schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines adopté par délibération du 28 mai 2010 ;

**VU** l'arrêté n° 2014-233 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la Région Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté conjoint n° A-02-01093 et 2002-EQP-22 du 27 août 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite « le Clos Saint Jean » en établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) pour une capacité de 78 places.

**VU** l'arrêté conjoint n° A-02-01895 et 2002-EQP-37 du 27 décembre 2002 autorisant l'extension de 5 places supplémentaires portant la capacité totale de la maison de retraite « le Clos Saint Jean » à 83 places.

**VU** l'arrêté conjoint n° A-04-01177 et 2004-EQP-16 du 30 juin 2004 autorisant l'extension de 7 places supplémentaires portant la capacité totale de la maison de retraite « le Clos Saint Jean » à 90 places.

**VU** l'arrêté ministériel du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) ou d'unité d'hébergement renforcée (UHR) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

**VU** la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;

**VU** l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du plan Alzheimer ;

**VU** la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu la demande formulée par l'EHPAD « Le Clos Saint Jean », 3 avenue Victor Hugo à Gargenville (78440), à la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées d'une capacité de 14 places.

**CONSIDERANT** la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulée « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activité et de soins adaptés » (PASA) dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable après la visite de labellisation réalisée conjointement par la Délégation territoriale des Yvelines de l'ARS Ile-de-France et le Conseil général des Yvelines du 28 février 2013 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable après la visite de confirmation de labellisation réalisée conjointement par la Délégation territoriale des Yvelines de l'ARS Ile-de-France et le Conseil général des Yvelines du 16 septembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées 5 jours / 7 ;

**CONSIDERANT** les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2010 ;

**CONSIDERANT** le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 4 557 euros à la place qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

**SUR** propositions conjointes de Mme la Déléguée territoriale des Yvelines et de M. le Directeur général des Services ;

## **ARRETERENT**

**ARTICLE 1** : L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendants « Le Clos Saint Jean », 3 avenue Victor Hugo à Gargenville (78440), est autorisé à créer un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées de 14 places.

Le pôle d'activités et de soins adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

**ARTICLE 2 :** Le montant de la subvention annuelle versé par l'Agence régionale de santé Ile-de-France dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 63 798 € (hors taux d'évolution) pour une ouverture de 5 jours /7.

**ARTICLE 3 :** La capacité globale de l'établissement demeure inchangée, soit 90 lits d'hébergement permanent dont 14 places en PASA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

**ARTICLE 4 :** Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 78 000 173 1

Code catégorie : 500

Code discipline : 961

Code fonctionnement : 21

Code clientèle : 436

Code statut : 73

**ARTICLE 5 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 6 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** La Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et le Directeur général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département des Yvelines, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait le 31/12/2015

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental  
des Yvelines

Pierre BEDIER



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015365-0024

**signé par**

**Christophe DEVYS/Pierre BEDIER, DIRECTEUR GENERAL DE L'A.R.S.-  
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Le 31 décembre 2015**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Saint Joseph" Sis géré par 45, rue du Général Leclerc - 78430 Louveciennes géré par l'Association Monsieur Vincent**

Direction générale des Services  
Direction générale adjointe des Solidarités  
Direction Qualité et Performance

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Le Président du Conseil départemental

Arrêté n° 2015-386

Arrêté n° 2015-PEMIS-299

**Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places  
au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)  
«Saint Joseph»**

**Sis 45, rue du Général Leclerc - 78430 Louveciennes  
géré par l'Association Monsieur Vincent**

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R311-33 et suivants, R 313-1 et suivants, R314-1 et suivants, D311-3 et suivants, D311-11 et suivants ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, en qualité Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

**VU** le schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines adopté par délibération du 28 mai 2010 ;

**VU** l'arrêté n° 2014-233 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la Région Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté conjoint du 30 décembre 2003 transformant en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) la maison de retraite « Saint Joseph » de Louveciennes pour une capacité de 87 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° A 08 00970 et départemental n° 2008-tarif-182 du 28 avril 2008 autorisant :

- la restructuration et l'extension de l'EHPAD « Saint Joseph » sis 45, rue du Général Leclerc à Louveciennes de 87 à 120 lits (112 lits d'hébergement permanent et 8 lits d'hébergement temporaire) dont 40 lits habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;
- la création de 15 places d'Accueil de Jour.

**VU** l'arrêté ministériel du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) ou d'unité d'hébergement renforcée (UHR) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

**VU** la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;

**VU** l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du plan Alzheimer ;

**VU** la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**VU** la demande réceptionnée le 12/07/11 de l'EHPAD « Saint Joseph» sis 45, rue du Général Leclerc à Louveciennes, d'une capacité d'hébergement de 120 lits, en vue de procéder à la création d'un PASA pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, d'une capacité de 14 places ;

**CONSIDERANT** la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD de pôles d'activités et de soins adaptés pour les patients ayant des troubles modérés du comportement» qui prévoit notamment de favoriser la réalisation de ces PASA dans les EHPAD ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la visite de labellisation réalisée conjointement par la Délégation territoriale des Yvelines de l'ARS Ile-de-France et le Conseil général des Yvelines du 14 octobre 2011 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la visite de fonctionnement réalisée conjointement par la Délégation territoriale des Yvelines de l'ARS Ile-de-France et le Conseil général des Yvelines du 22 novembre 2012 ;

**CONSIDERANT** que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées 6 jours /7;

**CONSIDERANT** les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2010 ;

**CONSIDERANT** le montant de la dotation forfaitaire annuelle initiale de 6 558 euros à la place qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD.

**SUR** propositions conjointes de Mme la Déléguée territoriale des Yvelines et de M. le Directeur général des Services ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1** : L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendants sis 45, rue du Général Leclerc à Louveciennes est autorisé à créer un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées de 14 places.

Le PASA est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

**ARTICLE 2** : Le montant de la subvention annuelle versée par l'Agence régionale de santé Ile-de-France dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 90 006 € (hors taux d'évolution) pour une ouverture de 6 jours /7.

**ARTICLE 3** : La capacité autorisée globale de l'établissement demeure inchangée, soit 120 lits (112 lits d'hébergement permanent et 8 lits d'hébergement temporaire) dont 14 places en PASA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

**ARTICLE 4** : Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : **78 070 084 5**

Code catégorie : 500

Code discipline : 961

Code fonctionnement : 21

Code clientèle : 436

Code statut : 61

**ARTICLE 5** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** : La Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et le Directeur général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département des Yvelines, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait le 31/12/2015

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental  
des Yvelines

Pierre BEDIER



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015357-0008

**signé par**

**Nathalie HUCHET, Administrateur Général des Finances Publiques**

**Le 23 décembre 2015**

**Direction départementale des finances publiques**

**Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service  
des impôts des particuliers de Poissy**



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES  
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD  
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 82 90

MEL : [ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr)

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de POISSY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **LE GOVIC Murielle, Inspectrice Divisionnaire**, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de POISSY , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- **CATTEAU Olivier**
- **LEGUAY Corinne**

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

<b>HIBLOT Isabelle</b>
<b>GOUR Sabrina</b>
<b>ROSTAIN-TABARY Adeline</b>
<b>LEFORT Karline</b>

<b>ii CLOTES Dominique</b>
<b>DHAENENS Anne-SOPHIE</b>
<b>CAMPAGNE Christophe</b>

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

<b>ANDRE Annick</b>
<b>BONNEFONT Delphine</b>
<b>CARGNELLO Noémie</b>
<b>CHENU Julie</b>
<b>- DANY Giovanni</b>

<b>JOSEPH Olivier</b>
<b>PERSILLET Chrystelle</b>
<b>PRIMORIN Mélanie</b>
<b>ROCHEBILIERE Emeline</b>
<b>VERDIE Anne-Sophie</b>

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
<b>MICHAUD Françoise</b>	<b>Agent des finances publiques catégorie B</b>	<b>10 000 €</b>
<b>BRUNEEL Frédéric</b>	<b>Agent des finances publiques catégorie B</b>	<b>10 000 €</b>
<b>GOURMELON Jean-Pierre</b>	<b>Agent des finances publiques catégorie B</b>	<b>10 000 €</b>
<b>MIRANDA Alex</b>	<b>Agent des finances publiques catégorie B</b>	<b>10 000 €</b>

**Article 4** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération

ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

aux agents désignés ci-après :

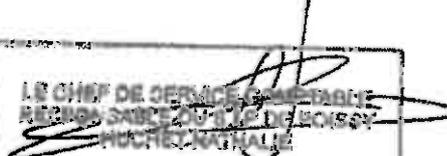
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CARVALHO David	CSC	60 000 €	60 000 €
MAHU Nathalie	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
CARLACH Nathalie	Agent des finances publiques catégorie B	10 000 €	10 000 €
FAURE Corinne	Agent des finances publiques catégorie B	10 000 €	10 000 €
LEROY Christine	Agent des finances publiques catégorie B	10 000 €	10 000 €
OSWALD Régis	Agent des finances publiques catégorie B	10 000 €	10 000 €
ROUCOLE Aline	Agent des finances publiques catégorie B	10 000 €	10 000 €
SOUNY Françoise	Agent des finances publiques catégorie B	10 000 €	10 000 €
BOSCH Nadège	Agent des finances publiques catégorie C	2 000 €	2 000 €
CASSIN Dominique	Agent des finances publiques catégorie C	2 000 €	2 000 €
LE PESTIPON Nadine	Agent des finances publiques catégorie C	2 000 €	2 000 €
RAMSEIER Reynald	Agent des finances publiques catégorie C	2 000 €	2 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de POISSY.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A POISSY, le 23 Décembre 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

  
LE CHIEF DE SERVICE COMPTABLE  
SERVICES SAISIE D'IMPÔTS DE POISSY  
MICHÉLE GUYOT



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2016004-0003

**signé par**

**Xavier MENETTE, Administrateur Général des Finances Publiques**

**Le 4 janvier 2016**

**Direction départementale des finances publiques**

**Décision de subdélégation de signature en matière de pouvoir d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES YVELINES**  
16, AVENUE DE SAINT CLOUD  
78018 VERSAILLES CEDEX

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE DE POUVOIR D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES ACTES  
RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

L'administrateur général des Finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 nommant M. Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 24 août 2015 affectant M. Xavier MENETTE, administrateur général des Finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015246-0009 du 3 septembre 2015, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur délégué à M. Xavier MENETTE, administrateur général des Finances publiques;

**DECIDE :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier MENETTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2015246-0009 du 3 septembre 2015 à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant des actes du pouvoir adjudicateur, sera exercée :

- dans la limite de 20 000 € hors taxes pour les fournitures et services et de 50 000 € hors taxes pour les travaux par :

Mme Katia BERNARD, administratrice des finances publiques adjointe,  
Mme Céline GOUVERNEUR, inspectrice principale des finances publiques,  
M. Nicolas ARGENTIN, inspecteur principal des finances publiques,  
Mme Anne-Sophie HEURTIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

L'arrêté n° 2015250-0007 du 7 septembre 2015 portant décision de subdélégation de signature en matière de pouvoir d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur est abrogé.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 4 janvier 2016

L'administrateur général des Finances publiques  
Directeur du pôle pilotage et ressources

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

Xavier MENETTE



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2016004-0004

**signé par**

**Xavier MENETTE, Administrateur Général des Finances Publiques**

**Le 4 janvier 2016**

**Direction départementale des finances publiques**

**Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué**



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES YVELINES**  
16, AVENUE DE SAINT CLOUD  
78018 VERSAILLES CEDEX

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE**

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 nommant M. Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 24 août 2015 affectant M. Xavier MENETTE, administrateur général des Finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015246-0008 du 3 septembre 2015, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Xavier MENETTE, administrateur général des Finances publiques ;

**DECIDE :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier MENETTE, les délégations qui lui sont conférées par arrêtés du préfet n° 2015246-0008 du 3 septembre 2015, seront exercées par :

Mme Alix PERRIGNON de TROYES, administratrice des finances publiques adjointe,  
Mme Anne-Marie ESCOUBET, administratrice des finances publiques adjointe,  
Mme Katia BERNARD, administratrice des finances publiques adjointe,  
Mme Brigitte LEPINE, inspectrice principale des finances publiques,  
Mme Céline GOUVERNEUR, inspectrice principale des finances publiques,  
M Nicolas ARGENTIN, inspecteur principal des finances publiques,  
Mme Valérie DEMANGEON, inspectrice divisionnaire des finances publiques,  
Mme Anne-Sophie HEURTIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques,  
Mme Elisabeth FABY, inspectrice des finances publiques,  
Mme Sandrine VANDERHOVEN, inspectrice des finances publiques,  
M. Jacques LABEYRIE, inspecteur des finances publiques,  
Mme Hélène LEFEVRE, inspectrice des finances publiques,  
Mme Françoise MOREAU, contrôleur principal des finances publiques, la délégation étant limitée à

l'enregistrement dans CHORUS des engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et la certification du service fait,  
Mme Patricia GUENEGAN-ABAZIOU, contrôleur principal des finances publiques, la délégation étant limitée à l'enregistrement dans CHORUS des engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et la certification du service fait.

La décision n° 2015250-0008 du 7 septembre 2015 portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué est abrogé.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 4 janvier 2016

L'administrateur général des Finances publiques  
Directeur du pôle pilotage et ressources

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line that ends in a small hook.

Xavier MENETTE



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016004-0005

**signé par**

**Catherine LABRUNIE, Administrateur Général des Finances Publiques**

**Le 4 janvier 2016**

**Direction départementale des finances publiques**

**Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service  
des impôts des particuliers de Plaisir**



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD  
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Plaisir

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme Bégonia BODERO, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Plaisir, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé sans limitation de montant ne pourra excéder une période de 12 mois ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et,

en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désignés ci-après :

- Madame Bégonia BODERO

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Madame Carole DELANDE

- Madame Joëlle FIQUET

- Madame Caroline HEUPEL

- Madame Martine LEDUC

- Madame Magali MEJEAN-GIRON

- Monsieur Eric SCHMIDT

- Monsieur Pierre SHOMOREAK

- Madame Fabienne SOHIER-VAUGARNY

- Madame Florence TAULEN

- Monsieur Christophe VOISIN

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- Monsieur Julien HERCHEUX

- Madame Mélissa HINAUX

- Madame Régine HUBERT-HABART

- Madame Dominique MEYER

- Madame Sylvie MUTTE

- Madame Patricia RICHARD

- Madame Adèle ZAIR

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Madame Bégonia BODERO	Inspectrice des finances publiques	15000 euros	1 an	non limité
Madame Carole DELANDE	Contrôleur des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros
Madame Martine GRENON	Contrôleur principal des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros
Madame Caroline HEUPEL	Contrôleur des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros
Madame Joëlle FIQUET	Contrôleur des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros
Madame Martine LEDUC	Contrôleur des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros
Madame Catherine MARQUES-RIBEIRO	Contrôleur principal des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros
Madame Magali MEJEAN-GIRON	Contrôleur principal des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros
Madame Malinee REHEL	Contrôleur des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros
Monsieur Eric SCHMIDT	Contrôleur des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros
Madame Bernadette SENS	Contrôleur principal des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros
Monsieur Pierre SHOMOREAK	Contrôleur des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros
Madame Fabienne SOHIER-VAUGARNY	Contrôleur principal des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros
Madame Florence TAULEN	Contrôleur des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros
Monsieur Christophe VOISIN	Contrôleur principal des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros

**Article 4** - Le présent arrêté du département des Yvelines.

sera publié au recueil des actes administratifs

A Plaisir, le 4 janvier 2016  
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



Catherine LABRUNIE



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015363-0005

**signé par**

**Noura Kihal-Flégeau, Sous-Préfète chargée de mission  
auprès du Préfet des Yvelines,  
Secrétaire Générale Adjointe**

**Le 29 décembre 2015**

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie  
DRIEE**

**Le Préfet des Yvelines a délivré au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Meulan –  
Hardricourt – Les Mureaux (SIAMHLM), un arrêté d'enregistrement, en vue d'exploiter une  
installation de combustion dans la station d'épuration aux Mureaux.**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France**  
Unité territoriale des Yvelines

**Arrêté préfectoral d'enregistrement n° 2015-36531**

**Syndicat Intercommunal d'Assainissement  
de Meulan – Hardricourt – Les Mureaux (SIAMHLM)**

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

**VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales (L.512-7) du 24 septembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2910-B de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** la demande présentée en date du 8 juillet 2015 et complétée le 22 septembre 2015 par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Meulan – Hardricourt – Les Mureaux dont le siège social est situé au 104, rue de la Haye 78130 Les Mureaux, pour l'enregistrement d'une installation de combustion dans la station d'épuration du SIAMHLM aux Mureaux (rubriques n°2910-B de la nomenclature des installations classées) ;

**VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2015 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

**VU** les observations du public recueillies entre le 9 novembre 2015 et le 7 décembre 2015 ;

**VU** les observations des conseils municipaux consultés entre le 7 octobre 2015 et le 22 décembre 2015 ;

**VU** l'avis du maire de la commune des Mureaux sur la proposition d'usage futur du site ;

**VU** le rapport du 24 décembre 2015 de l'inspection des installations classées ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, conservé pour un usage dédié aux activités épuratoires et de dépollution des eaux usées ;

**CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département des Yvelines ;

**ARRÊTE :**

**TITRE 1 – Portée, conditions générales**

**ARTICLE 1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION**

Les installations du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Meulan – Hardricourt – Les Mureaux (SIAMHLM) dont le siège social est situé au 104 rue de la Haye-78130 Les Mureaux, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune des MUREAUX, à l'adresse 104 rue de la Haye-78130 Les Mureaux. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

**ARTICLE 1.2. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime
2910-B.2a	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. B) Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C ou sont de la biomasse telle que définie au b)ii) ou au b)iii) ou au b)v) de la définition de biomasse, et si la puissance thermique nominale de l'installation est : 2) Supérieure à 0,1 MW mais inférieure à 20 MW a) en cas d'utilisation de biomasse telle que définie au b)ii) ou au b)iii) ou au b)v) de la définition de biomasse, ou de biogaz autre que celui visé en 2910-C, ou de produit autre que biomasse issu de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement	Combustion de Biogaz autre que celui visé par la rubrique 2910 C : Chaudière d'appoint de 460 kW	E

E : Enregistrement

**ARTICLE 1.3 - SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
Les MUREAUX	AB55 et AB56	104, rue de la HAYE

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

#### **ARTICLE 1.4. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 8 juillet 2015 et complétée le 22 septembre 2015.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales mentionnés à l'article 1.6 du présent arrêté.

#### **ARTICLE 1.5. CONTRÔLE ET ANALYSES (INOPINÉS OU NON)**

Indépendamment des contrôles explicitement prévus dans le présent arrêté, l'inspection des installations classées peut demander, en cas de besoin, la réalisation, inopinée ou non, de prélèvements et analyses d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sols ainsi que l'exécution de mesures de niveaux sonores et vibrations. Ils seront exécutés par un organisme tiers qu'il aura choisi à cet effet ou soumis à son approbation s'il n'est pas agréé, dans le but de vérifier le respect des prescriptions d'un texte réglementaire pris au titre de la législation sur les installations classées. Tous les frais engagés à cette occasion sont supportés par l'exploitant.

L'exploitant est tenu, dans la mesure des possibilités techniques, de mettre à la disposition de l'inspection des installations classées les moyens de mesure ou de test répondant au contrôle envisagé pour apprécier l'application des prescriptions imposées par le présent arrêté.

#### **ARTICLE 1.6. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- Arrêté ministériel de prescriptions générales (L.512-7) du 24 septembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2910-B de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### **ARTICLE 1.7. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF**

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, conservé pour un usage dédié aux activités épuratoires et de dépollution des eaux usées

### **TITRE 2 – Modalités d'exécution, voies de recours**

#### **ARTICLE 2.1. FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

#### **ARTICLE 2.2. DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### ARTICLE 2.3. EXECUTION

Le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le maire des Mureaux, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Fait à Versailles, le **29 DEC. 2015**

Le Préfet,



Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète  
Chargée de mission auprès du Préfet des Yvelines  
~~Secrétaire Générale Adjointe~~

**Mme Noura Kihal-Flégeau**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016006-0001

**signé par**

**Henri Kaltembacher, Chef de l'Unité Territoriale des Yvelines**

**Le 6 janvier 2016**

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie  
DRIEE**

**Arrêté préfectoral mettant en demeure la société LINXENS pour le non-respect de prescriptions  
de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 février 2008, pour son site de Mantes-la-Jolie**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement et de l'énergie d'Île de France

Unité territoriale des Yvelines

**Arrêté de mise en demeure n° 2016-36550**

**Société LINXENS France  
à Mantes-la-Jolie**

Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu le code de l'environnement**

**Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2008 encadrant les activités de traitement de surfaces et les activités de traitement de l'air par cryogénie, exploitées par la société FCI MICROCONNECTIONS, sur la commune de Mantes-la-Jolie 37 rue des Closeaux ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2010 imposant à la société FCI MICROCONNECTIONS des prescriptions complémentaires pour la protection des sols et des eaux souterraines susceptibles d'être impactés par les activités actuelles ou anciennes qu'elle exerce sur son site de Mantes la Jolie ;**

**Vu le récépissé de changement de dénomination sociale en date du 26 mars 2013, donnant acte à la société LINXENS FRANCE de sa succession à la société FCI MICROCONNECTIONS, pour le site de Mantes-la-Jolie ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2014 imposant à la société LINXENS des prescriptions complémentaires concernant la protection des sols et des eaux souterraines du site de Mantes-la-Jolie 37 rue des Closeaux;**

**Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement, transmis à l'exploitant par courrier en date du 3 décembre 2015, conformément à l'article L.171-6 du code de l'environnement ;**

**Considérant que ni la révision de la convention de déversement, ni l'étude réactualisée d'impact sur l'eau justifiant de la capacité de la station de traitement de Rosny-sur-Seine à traiter les effluents de l'exploitant n'ont été transmises ;**

**Considérant que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 4.3.6.1 de l'arrêté préfectoral du 28 février 2008 ;**

**Considérant que le courrier d'observations de l'exploitant du 21 décembre 2015 est insuffisant à répondre en l'état aux prescriptions proposées dans le projet d'arrêté de mise en demeure ;**

**Considérant qu'il convient en conséquence de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement ;**

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines :**

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société LINXENS France est mise en demeure, à compter de la notification du présent arrêté, pour son établissement situé sur la commune Mantes-la-Jolie, 37 rue des Closeaux, de se conformer, dans un délai de trois mois, à l'article 4.3.6.1 de l'arrêté préfectoral du 28 février 2008.

L'exploitant devra :

- ♦ Transmettre à l'inspection, une copie de la convention de déversement révisée et signée ainsi qu'une demande de modification des valeurs limites d'émissions de rejets aqueux, et justifier du respect de ces valeurs ;
- ♦ Fournir une étude réactualisée d'impact sur l'eau, intégrant les dernières données d'exploitation et de performance de la station d'épuration de Rosny-sur-Seine permettant de justifier de sa capacité à traiter les effluents de l'exploitant pour les teneurs en polluants mentionnés dans la convention de déversement.

**Article 2** : Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### Article 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code ;

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

**Article 4** : Le présent arrêté est notifié à la société Linxens France et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en est adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;
- Monsieur le sous préfet de Mantes-la-Jolie ;
- Monsieur le maire de Mantes-la-Jolie ;
- Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le **06 JAN. 2016**

Le Préfet, et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale des Yveliens



Henri Kaltembacher



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016006-0002

**signé par**

**Henri Kaltembacher, Chef de l'Unité Territoriale des Yvelines**

**Le 6 janvier 2016**

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie  
DRIEE**

**Arrêté préfectoral visant à régulariser les installations classées exploitées par M. BENOIST  
Nicolas, à Maulette, Chemin du Mocsouris**

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France**  
Unité territoriale des Yvelines

**ARRETE n° 2016-36558 visant à régulariser  
les installations classées pour la protection de l'environnement  
de M. Nicolas BENOIST à Maulette (78550) – Chemin du Mocsouris**

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) en date du 4 décembre 2015 faisant suite à l'inspection du 30 septembre 2015 sur le site sis Chemin du Mocsouris à Maulette et appartenant à M. Benoist, résidant 7 Chemin de la Pinsonnière, 78490 Bazoches-sur-Guyonne ;

**Vu** le courrier de l'inspection des installations classées du 5 octobre 2015 demandant à M. BENOIST de préciser si l'opération de stockage de déchets est réalisée dans le cadre d'une opération de valorisation de déchets, courrier resté sans réponse ;

**Vu** l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

**Considérant** que la visite du site a permis de constater que les stockages de déchets inertes sont réalisés : :

- à moins de 10 mètres des limites de propriété,
- sans disposition pour prévenir l'envol de poussières et matières diverses,
- avec des dépôts de poussières et de boues sur le chemin de Mocsouris permettant l'accès au site et aux habitations voisines,
- sur un site non clôturé,
- sans panneau d'identification et d'information des installations.

**Considérant** que le jour de l'inspection, le maire de Maulette précise que :

- M. Nicolas Benoist n'a reçu aucune autorisation de la commune de Maulette pour des aménagements de terrains sur les parcelles concernées au titre du code de l'urbanisme ;
- Les dispositions applicables à la zone A (zone naturelle réservée aux activités agricoles) autorisent des terrassements et affouillements à condition qu'ils soient nécessaires aux travaux d'assainissement et d'irrigation agricoles ou qu'ils soient déclarés d'utilité publique.

**Considérant** que les activités de stockage de déchets inertes relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article R-512-46 du code de l'environnement au titre de la rubrique 2760 ;

**Considérant** que M. BENOIST exploite une installation de stockage de déchets inertes sans avoir déposé une demande d'enregistrement pour les parcelles A31, 32 et 34, chemin du Mocsouris à Maulette (78550) ;

**Considérant** que la gestion du site et les conditions d'entreposage ne permettent pas, en l'état actuel des infrastructures, de préserver les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. En effet, les dispositions prises par l'exploitant pour limiter les risques de pollution et d'envol des poussières ne respectent pas les dispositions de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Considérant** qu'il y a lieu, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, de mettre en demeure M. BENOIST Nicolas résidant 7 chemin de la Pinsonnière à Bazoche-sur-Guyonne (78490) de régulariser la situation administrative du site qu'il exploite à Maulette (78550) chemin du Mocsouris ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** M. BENOIST Nicolas, résidant 7 chemin de la Pinsonnière à Bazoche-sur-Guyonne (78490) exploitant une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Maulette (78550) chemin du Mocsouris, **est mis en demeure** de régulariser la situation administrative de son site, soit :

- en déposant un dossier de demande d'enregistrement conformément aux articles R.512-46-1 à R.512-46-7 du code de l'environnement ;
- en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article R.512-46-25 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- **dans un délai d'un mois** à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective **dans les trois mois** et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R.512-46-25 du code de l'environnement ;
- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier d'enregistrement, ce dernier doit être déposé **dans un délai de trois mois**. L'exploitant fournit dans le délai d'un mois les éléments justifiant du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude...etc.).

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Les activités de stockage de déchets inertes exercées par M. BENOIST Nicolas, sur la commune de Maulette, Chemin du Mocsouris, parcelles A31, 32 et 34, sont **suspendues** jusqu'à la décision relative à la régularisation administrative du site, en application de l'article L.171-7 du code de l'environnement.

**ARTICLE 3 :** M. BENOIST Nicolas doit procéder à l'évacuation des déchets inertes vers des filières dûment autorisées à recevoir ce type de déchets, **dans un délai n'excédant pas cinq mois**.

**ARTICLE 4 :** Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1, 2 et 3 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu aux mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, le cas échéant après mise en demeure conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les sanctions

prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans le délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera notifié à M. BENOIST Nicolas et publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la Préfecture des Yvelines,
- sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
- maire de la commune de Maulette,
- directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Yvelines,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **06 JAN. 2016**

Le Préfet, et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale des Yvelines



Henri Kaltembacher



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Arrêté n° 2015365-0018**

**signé par**

**Michel CADOT, PREFET DE POLICE**

**Le 31 décembre 2015**

**Préfecture de police de Paris  
CABINET DU PREFET**

**délégation de signature de la Gendarmerie d'IDF**



ARRETE N° 2015-01102

**Accordant délégation de signature  
au commandant de la région gendarmerie d'Ile-de-France,  
commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et sécurité de Paris,  
en sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué**

**Le préfet de police,**

Vu le code de la défense, notamment le II de son article R. 1311-22-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG N° 2009-091220 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la police de rémunération des personnels civils de la direction générale de la gendarmerie nationale affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

Vu la convention de délégation du 10 novembre 2009 entre le représentant du programme 152 « gendarmerie nationale » et le secrétaire général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative à l'immobilier de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 par lequel le général de division Bruno (Robert, Jean, Alain) CARMICHAEL est nommé commandant de la région de gendarmerie d'Ile de France, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente est donnée au général de division Bruno CARMICHAEL, commandant de la région de gendarmerie d'Ile-de-France, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police agissant dans ses fonctions de préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris et dans la limite de ses attributions, tous actes concernant l'ordonnancement des recettes et dépenses imputées sur le budget du ministère de l'intérieur (programme n° 152, « Gendarmerie Nationale »), à l'exception :

- des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus par le décret du 7 novembre 2012 susvisé ;
- de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités du commandement de la région de gendarmerie d'Ile-de-France ;
- des opérations déconcentrées relatives à l'immobilier de la gendarmerie prévues par la convention de délégation du 10 novembre 2009 susvisé ;

### **Article 2**

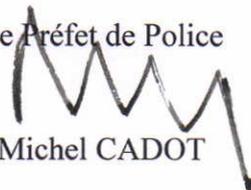
Les actes engageant des dépenses supérieures à 20 millions d'euros pour lesquels le général division Bruno CARMICHAEL a reçu délégation de signature en application de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont exclus de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité.

### **Article 3**

Le préfet, secrétaire général pour l'administration et le général, commandant de la région de gendarmerie Ile-de-France, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 31 DEC. 2015

Le Préfet de Police

  
Michel CADOT



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015365-0019

**signé par**  
**Michel CADOT, PREFET DE POLICE**

**Le 31 décembre 2015**

**Préfecture de police de Paris**  
**CABINET DU PREFET**

**délégation de signature des directions au sein du SGA**

**Arrêté n° 2015-01094**

accordant délégation de la signature préfectorale au préfet, secrétaire général pour  
l'administration de la préfecture de police

**Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-18 à L. 2512-19, L. 2512-22 à L. 2512-25 et D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur au préfet de police et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police et dans les départements d'outre-mer les services administratifs et techniques de la police ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2014 PP 1004 du 19 mai 2014, portant délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines matières énumérées par l'article L.02122-22 du code général des collectivités territoriales.

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 30 avril 2014 par lequel M. Pascal SANJUAN, préfet hors cadre chargé d'une mission de service public relevant du gouvernement, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu la décision d'affectation du 16 mai 2014 du ministre de l'intérieur, par laquelle M. Régis CASTRO, sous-préfet en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, est affecté en qualité d'adjoint au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Pascal SANJUAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris et des délégations accordées au préfet de police par le ministre de l'intérieur en matière de recrutement et de gestion des personnels sur le fondement des décrets du 6 novembre 1995 et du 23 décembre 2006 susvisés à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

### **Article 2**

Délégation est donnée à M. Pascal SANJUAN à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à la gestion administrative et financière des personnels et des moyens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement des directions et services de la préfecture de police et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros ;
- de la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle médical, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique.

### **Article 3**

Délégation est donnée à M. Pascal SANJUAN, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes nécessaires à la représentation de l'Etat et de la ville de Paris devant les tribunaux dans les litiges nés de décisions prises par le préfet de police, ainsi qu'à la protection juridique des agents placés sous l'autorité du préfet de police et des militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal SANJUAN, M. Régis CASTRO, sous-préfet, adjoint au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, est habilité à signer :

- les conventions de formation passées avec des prestataires extérieurs ;
- les autorisations ponctuelles de mise à disposition de moyens ;
- toutes décisions en matière d'action sociale et notamment les conventions et avenants à ces conventions, à passer en vue de la réservation de logements au profit des personnels du ministère de l'intérieur ;
- les concessions de logement au bénéfice des personnels de la préfecture de police ;
- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet, secrétariat général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement des personnels du cabinet du secrétariat général pour l'administration ;
- les propositions de sanctions administratives ;
- les décisions de sanctions relevant du 1er groupe ;
- les courriers, notes ou rapports dans le ressort du secrétariat général pour l'administration, n'engageant pas financièrement la préfecture de police en dehors des dépenses relevant du budget du cabinet du secrétariat général pour l'administration ;
- les courriers, décisions individuelles pour les personnels Etat ou administrations parisiennes en dehors des notifications de sanctions disciplinaires autres que le 1er groupe.

### **Article 5**

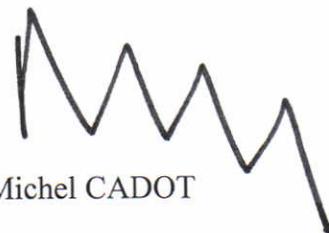
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis CASTRO, M. Maxime FRANÇOIS, attaché d'administration de l'Etat, est habilité à signer :

- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet du secrétaire général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement des personnels du cabinet, à l'exception des propositions de primes et d'avancement des agents de la catégorie A.

**Article 6**

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **31 DEC. 2015**



Michel CADOT



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015365-0020

**signé par**  
**Michel CADOT, PREFET DE POLICE**

**Le 31 décembre 2015**

**Préfecture de police de Paris**  
**CABINET DU PREFET**

**délégation de signature des directions au sein du SGA**



**Arrêté n° 2015-01095**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG N° 2009-091220 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la police de la rémunération des personnels civils de la direction générale de la gendarmerie nationale affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n° 2013-01285 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du service de la médecine statutaire et de contrôle ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

Vu le décret du 2 décembre 2014 par lequel M. David CLAVIÈRE, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, contrôleur général des services actifs de la police nationale, est affecté en qualité de directeur adjoint des ressources humaines ;

Vu le décret du 25 novembre 2015 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. David CLAVIÈRE, directeur des ressources humaines, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique ;

- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

- aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions ;

En outre, délégation est également donnée à M. David CLAVIÈRE pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jérôme FOUCAUD, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bertrand LEFEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;

- M. Rémy-Charles MARION, administrateur général, sous-directeur de l'action sociale ;

- M. Yves NICOLLE, commissaire divisionnaire de la police nationale, sous-directeur de la formation ;

- M. Dominique BROCHARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. François BUSNEL médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LEFEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète hors classe, détachée dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la police nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurence CARVAL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service ;

- M. Franck CHAULET, administrateur civil hors classe, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Karim KERZAZI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service ;

- M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement.

#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Elisabeth CASTELLOTTI, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de l'action sociale.

#### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, sous-directeur de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Rachel COSTARD, commissaire divisionnaire de la police nationale, adjointe au sous-directeur de la formation.

#### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Emmanuel SERPINET, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du service de la modernisation et de la performance.

#### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile-Marie LENGLET et de Mme Laurence CARVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Sophie LEFEBVRE, commandant de police, chef du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DOUSSET, capitaine de police, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Sophie MIEGEVILLE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Noria SOUAB attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau ;

- M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite

de leurs attributions respectives, par Mme Martine ROUZIERE-LISTMAN, Mme Véronique POIROT, attachées d'administration de l'État, adjointes au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales ;

- Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Audrey CAVALIER, attachée d'administration de l'Etat, Mme Michèle LE BLAN, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Claire PIETRI, attachée d'administration de l'État, adjointes au chef de bureau ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Julia SAVARY, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire PIETRI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Jenny DENIS et M. Thierry MANNIER, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

- Concernant la signature des documents relatifs à la Réserve civile, délégation est donnée à Mme Marie-Laure MAILHEBIAU, attachée d'administration de l'Etat et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'Etat ;

#### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck CHAULET et de M. Karim KERZAZI, adjoint au chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Samir AIT TAYEB, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau, et pour signer les états de service, par Mme Maria DA SILVA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

- Mme Joëlle LE JOUAN, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement et pour signer les états de service, par Mme Marie-Christine SOUBRAT, secrétaire administratif de classe normale et Mme Naïma MEHLEB, secrétaire administratif de classe normale ;

- M. Anthmane ABOUBACAR, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Françoise DOLÉAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Émilie AYET, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la préfecture de police rémunérés sur le budget spécial ;

- M. Bajy RIAHI, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires ;

- Mme Roberte GERARD, agent contractuel technique de catégorie A, directeur application SIRH – chef de la cellule d'administration fonctionnelle SIRH.

## **Article 11**

En cas d'absence de M. Francis GARCIA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du recrutement.

## **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION ou de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, la délégation consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau logement, Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du logement et M. Julien Navid SABOUHI-KAFFASH attaché d'administration de l'État, chargé de mission « accueil des demandeurs et intervention » ;

- Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Josée AUVRAY, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Isabelle SAVIGNAC, cadre de santé, directrice de la crèche collective de la préfecture de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Jehanne PHILIPPOTEAU, infirmière en soins généraux et spécialisés de 2<sup>e</sup> grade, adjointe à la directrice de la crèche ;

- M. Cédric DILMANN, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la restauration sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine ARAGON, commandant de police, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. David CUNY, ingénieur territorial placé en position de détachement dans le corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur.

## **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE et de Mme Rachel COSTARD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- M. Nicolas NÈGRE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du département des formations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Marie de SEDE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef du département des formations, chef de la division des techniques et de la sécurité en intervention et M. Magloire GOMEZ, attaché d'administration de l'État, chef de la division des formations administratives, techniques et scientifiques ;

- M. Jean-Michel BIDONDO, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du département évaluation et prospective, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions par M. Didier MAURANT, commandant de police, adjoint au chef du département évaluation et prospective, chef de la division de la stratégie de formation ;

- M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du département des ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Olivier VILLENEUVE, capitaine de police, adjoint au chef du département des ressources,

chef de la division de la gestion des stages, Mme Christelle de RYCKER, attachée d'administration de l'État, chef de la division administrative et financière, et Mme Evelyne BLONDIAUX, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle financier.

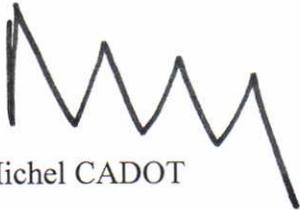
#### **Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD et de M. Emmanuel SERPINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Emmanuelle CHUPEAU, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe, pour valider sur l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la direction des ressources humaines.

#### **Article 15**

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 31 DEC. 2015



Michel CADOT



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015355-0007

**signé par**  
**Serge MORVAN, Préfet**

**Le 21 décembre 2015**

**Préfecture des Yvelines**  
**CAB**

**Arrêté portant attribution de l'honorariat des maires et des adjoints M. Alain Schmitt**  
**Commune de Bonnelles**



Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Service du cabinet

Bureau des affaires générales

**Arrêté  
portant attribution de l'honorariat des maires et des adjoints**

**Le Préfet des Yvelines,**

**Vu** l'article L. 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens Maires et Adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

**Vu** la demande d'honorariat formulée le 17 novembre 2015, par Monsieur Guy POUPART, Maire de Bonnelles ;

**Considérant** que Monsieur Alain SCHMITT remplit les conditions requises ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est nommé Maire-Adjoint honoraire de la commune de Bonnelles :

➤ Monsieur Alain SCHMITT.

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le 21 décembre 2015

Serge MORVAN



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015355-0008

**signé par**  
**Serge MORVAN, Préfet**

**Le 21 décembre 2015**

**Préfecture des Yvelines**  
**CAB**

**Arrêté portant attribution de l'honorariat des maires et des adjoints M. Michel PONCHANT**  
**Commune de Bonnelles**



Liberté - Égalité - Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Service du cabinet

Bureau des affaires générales

**Arrêté  
portant attribution de l'honorariat des maires et des adjoints**

**Le Préfet des Yvelines,**

**Vu** l'article L. 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens Maires et Adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans.

**Vu** la demande d'honorariat formulée le 17 novembre 2015, par Monsieur Guy POUPART, Maire de Bonnelles ;

**Considérant** que Monsieur Michel PONCHANT remplit les conditions requises ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est nommé Maire-Adjoint honoraire de la commune de Bonnelles :

➤ Monsieur Michel PONCHANT.

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le 21 décembre 2015

Serge MORVAN



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015355-0009

**signé par**  
**Serge MORVAN, Préfet**

**Le 21 décembre 2015**

**Préfecture des Yvelines**  
**CAB**

**Arrêté portant attribution de l'honorariat des maires et des adjoints M. Didier VERLINDE**  
**Commune de Bonnelles**



Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**  
Service du cabinet  
Bureau des affaires générales

**Arrêté**  
**portant attribution de l'honorariat des maires et des adjoints**

**Le Préfet des Yvelines,**

**Vu** l'article L. 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens Maires et Adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

**Vu** la demande d'honorariat formulée le 17 novembre 2015, par Monsieur Guy POUPART, Maire de Bonnelles ;

**Considérant** que Monsieur Didier VERLINDE remplit les conditions requises ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est nommé Maire-Adjoint honoraire de la commune de Bonnelles :

➤ Monsieur Didier VERLINDE.

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le 21 décembre 2015

Serge MORVAN



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015355-0010

**signé par**  
**Serge MORVAN, Préfet**

**Le 21 décembre 2015**

**Préfecture des Yvelines**  
**CAB**

**Arrêté portant attribution de l'honorariat des maires et des adjoints M. Joel ROUHAUD**  
**Commune de Bonnelles**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Service du cabinet

Bureau des affaires générales

**Arrêté**  
**portant attribution de l'honorariat des maires et des adjoints**

**Le Préfet des Yvelines,**

**Vu** l'article L. 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens Maires et Adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

**Vu** la demande d'honorariat formulée le 17 novembre 2015, par Monsieur Guy POUPART, Maire de Bonnelles ;

**Considérant** que Monsieur Joël ROUHAUD remplit les conditions requises ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est nommé Maire-Adjoint honoraire de la commune de Bonnelles

➤ Monsieur Joël ROUHAUD.

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le 21 décembre 2015

Serge MORVAN



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016007-0001

**signé par**

**Julien CHARLES, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines**

**Le 7 janvier 2016**

**Préfecture des Yvelines  
DRE**

**Suppression du passage à niveau n° 14 (situé au Km 50.189) sur la commune d'Issou**



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté portant suppression du passage à niveau n° 14  
(situé au Km 50.189) sur la commune d'Issou**

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** la loi modifiée du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer ;

**Vu** la circulaire du 20 août 1825 relative aux enquêtes administratives de commodo et incommodo ;

**Vu** la circulaire n° 71-121 du 21 octobre 1971 relative aux arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquête de « commodo et incommodo » pour la suppression des passages à niveau, des passages supérieurs et des passages inférieurs du chemin de fer ;

**Vu** l'arrêté et la circulaire n° 91-21 du 18 mars 1991 du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer relatifs au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 1978 classant en 3<sup>ème</sup> catégorie le passage à niveau n° 14 situé sur la commune d'Issou au km 50.189 sur la ligne n° 334000 de Paris-Saint-Lazare à Mantes-la-Jolie par Conflans-Sainte-Honorine ;

**Vu** le courrier en date du 15 avril 2015 par lequel la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) demande la suppression du passage à niveau n° 14 situé sur la commune d'Issou, au km 50.189 sur la ligne n° 334000 de Paris-Saint-Lazare à Mantes-la-Jolie par Conflans-Sainte-Honorine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 15-140 en date du 8 octobre 2015 prescrivant sur le territoire de la commune d'Issou, l'ouverture d'une enquête publique « commodo et incommodo » préalable à la suppression du passage à niveau n° 14 situé sur la commune d'Issou, au km 50.189 sur la ligne n° 334000 de Paris-Saint-Lazare à Mantes-la-Jolie par Conflans-Sainte-Honorine ;

**Vu** l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 24 novembre 2015 ;

**Vu** la délibération n°D\_065\_12\_15 en date du 14 décembre 2015 du Conseil municipal d'Issou émettant un avis favorable à la suppression du passage à niveau n° 14 ;

**Sur proposition du** secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le passage à niveau n° 14 situé sur la commune d'Issou, au km 50.189 sur la ligne n° 334000 de Paris-Saint-Lazare à Mantes-la-Jolie par Conflans-Sainte-Honorine, est supprimé.

**Article 2** : Le présent arrêté n'abrogera l'arrêté préfectoral du 12 juin 1978 susmentionné et n'entrera en application qu'à la date effective de la suppression du passage à niveau.

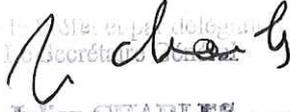
**Article 3** : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

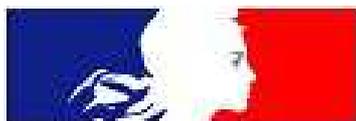
**Article 4** : Cet arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie d'Issou et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la Société Nationale des Chemins de Fer et le maire d'Issou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 08 JAN. 2016

Le Préfet,

Pour l'acte en fait délégué  
Le secrétaire général  
  
Julien CHARLES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016008-0001

**signé par**

**Frederic VISEUR, Sous-Préfet de Mantes la Jolie**

**Le 8 janvier 2016**

**Yvelines**

**S/Prefecture de Mantes la Jolie**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS 2016/1  
"L'HIVERNALE"**



Sous-Préfecture de Mantes la Jolie

Plateforme Départementale des Manifestations Sportives

Affaire suivie par Sylvie DINIS

☎ 01 30 92 85 07

Fax 01 30 92 85 22

@ : [sylvie.dinis@yvelines.gouv.fr](mailto:sylvie.dinis@yvelines.gouv.fr)

Mantes la Jolie, le - 8 JAN. 2016

## ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE

### ARRETE N° PDMS 2016/1 « L'HIVERNALE »

Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2215-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code du Sport, notamment le titre III de la partie réglementaire ;

VU le décret n° 92-757 du 3 août 1992 du ministère de la justice, modifiant le code de la route et relatif à la sécurité, des courses et épreuves sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU l'arrêté du 26 août 1992 du ministre de la justice portant application du décret n°92-757 du 3 août 1992 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 1992 portant réglementation particulière des épreuves sportives sur la voie publique ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 15 décembre 2015 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2016 ;

**Considérant** la demande présentée par l'Association Evasion Sport et Nature 78, représentée par M. Philippe FEUTRY, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 24 janvier 2016, une manifestation sportive intitulée «L'HIVERNALE» dont le départ et l'arrivée auront lieu aux Etangs de Hollande à BREVIERES. 1000 participants sont attendus pour cette 2<sup>nd</sup>e édition.

VU l'avis du président de la Communauté de Communes des Etangs ;

VU l'avis du Président du Conseil Départemental des Yvelines ;

VU l'avis du Lieutenant-colonel commandant le Groupement de gendarmerie des Yvelines ;

VU l'avis du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines ;

VU l'avis du Service Départemental d' Incendie et de secours des Yvelines ;

VU le visa de la Fédération Française d'Athlétisme ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Courses Hors-Stade ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015243-0002 en date du 31 août 2015 donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-Préfet de MANTES LA JOLIE ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

La manifestation sportive intitulée « **L'HIVERNALE** » du **dimanche 24 janvier 2016** est autorisée en tant qu'elle concerne les voies ouvertes à la circulation publique, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles, il appartient au pétitionnaire de s'entendre avec les propriétaires. Les départs des courses se feront à :

- 9h30 pour le trail de 24 km ;
- 10h00 pour le trail de 12 km

Cette épreuve ne devra servir qu'à des fins sportives.

**Cette course ne bénéficie pas de la priorité de passage.**

### **ARTICLE 2 :**

La sécurité de la course sera assurée par des **signaleurs**, munis de brassards, aux points indiqués dans l'annexe 1.

La liste nominative des signaleurs figure en annexe 2.

Les signaleurs désignés par l'organisateur devront être majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité pour la garantie de la sécurité des participants. Ils devront être munis de brassards, de gilets fluorescents et d'une copie des autorisations et auront pour

mission de signaler aux autres usagers de la route le passage de la manifestation. Ils veilleront au strict respect du code de la route.

**Placés sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur, ils ne détiennent pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.**

- Les organisateurs devront appeler l'attention des concurrents sur le strict respect des dispositions du code de la route.
- Le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme est à respecter.
- **La sécurité médicale devra être assurée sur l'ensemble du parcours et durant toute la durée de l'épreuve.**
- Un certificat médical de moins d'un an de non contre indication à la pratique sportive en compétition devra être présenté par les participants non licenciés auprès d'une fédération sportive.
- Le cas échéant, les riverains devront respecter les interdictions de stationnement et de circulation prescrites par les arrêtés municipaux.
- Un barriérage devra être mis en place de chaque côté de la chaussée sur une distance de 25 mètres de part et d'autre de la ligne d'arrivée.
- L'organisateur devra s'assurer que d'autres manifestations du même type ne se déroulent pas au même endroit et à la même heure.
- L'Office National des Forêts émet les remarques suivantes :
  - peinture interdite ;
  - Débalisage à effectuer dans la foulée ;
  - Compte tenu de la saison hivernale, du nombre de participants et des secteurs concernés, une attention particulière devra être portée sur la propreté et le respect des sentiers.
- **L'organisateur devra respecter les dispositions prescrites par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines :**
  - **le SDIS devra connaître le numéro de téléphone du PC course en cas de besoin. Cette information est à transmettre par écrit au SDIS 78 – groupement Opérations – BP 60571 – 78005 VERSAILLES Cedex (Fax : 01.30.83.86.09) ;**
  - **le SDIS demande libre accès des secours en tout lieu de l'itinéraire ; le responsable présent devra centraliser les demandes de secours émanant des postes de secours ou de commissaires de course**

**ARTICLE 3 :** La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation : Piquet mobile à deux faces, modèle **K 10** (un par signaleur).

Pourront en outre être utilisés les matériels de signalisation (barrage modèle **K 2**), signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot "**course**" sera inscrit. Les équipements prévus à l'article 3 doivent être fournis par l'organisateur.

**ARTICLE 4** : Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant le passage théorique de la course, et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

**ARTICLE 5** : Il est expressément interdit aux concurrents, aux organisateurs ainsi qu'à toute autre personne de jeter sur la voie publique : prospectus, journaux, tracts, papiers, échantillons ou produits quelconques, et d'effectuer sur les chaussées des marques ne disparaissant pas dans les vingt-quatre heures. Il ne devra être apposé ni affiche, ni papillon sur les panneaux de signalisation, sur les supports et sur les bornes kilométriques.

**ARTICLE 6** : Les concurrents ralentiront et même s'arrêteront toutes les fois qu'ils pourraient être cause d'accidents, de désordre ou de gêne pour la circulation. Ils se conformeront aux dispositions générales ou règlements concernant la police de la circulation.

Si l'épreuve comporte la traversée de passages à niveau, les organisateurs devront assurer la présence à ces endroits de commissaires spécialement chargés de maintenir l'ordre parmi les concurrents.

**ARTICLE 7** : L'usage de haut-parleur sur voiture automobile est formellement interdit.

**ARTICLE 8** : A aucun moment, les conducteurs des véhicules suiveurs, dont le nombre ne devra pas dépasser trois voitures et trois motos, ne devront par leur comportement empêcher les dépassements.

**ARTICLE 9** : Avant le début de la manifestation, monsieur le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Yvelines, ou son représentant, le responsable de la sécurité de la manifestation, ainsi que le président de la Communauté de Communes des Etangs, ou leurs représentants, sont habilités à contrôler que les mesures de sécurité des concurrents sont effectivement mises en place.

**Si les prescriptions du présent arrêté n'étaient pas respectées, la manifestation ne pourrait avoir lieu.**

**ARTICLE 10** : Les organisateurs resteront responsables des accidents ou dommages causés tant aux voies empruntées qu'aux personnes et aux biens et sous réserve expresse du droit des tiers, risques pour lesquels ils ont déclaré avoir contracté une assurance dans les conditions indiquées.

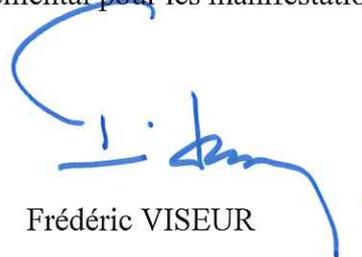
**ARTICLE 11** : L'autorisation de déroulement de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, notamment par monsieur le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de gendarmerie départementale des Yvelines ou son représentant, ou par le maire d'Orgeval ou son représentant s'agissant par délégation de l'autorité administrative, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation et le présent arrêté prévoyait en vue de la protection du public et des concurrents.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 12 :** Le maire d'Orgeval et les services de l'Etat compétents rendent compte au Sous-préfet de Mantes-la-Jolie sous le timbre « plateforme départementale des manifestations sportives » des incidents éventuellement survenus au cours du déroulement de l'épreuve.

**ARTICLE 13 :** Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de gendarmerie départementale des Yvelines et le président de la Communauté de Communes des Etangs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et pour information au Sous-Préfet de Rambouillet, au Président du Conseil Départemental des Yvelines, au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines et au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines.

Le Sous-préfet,  
Délégué départemental pour les manifestations sportives

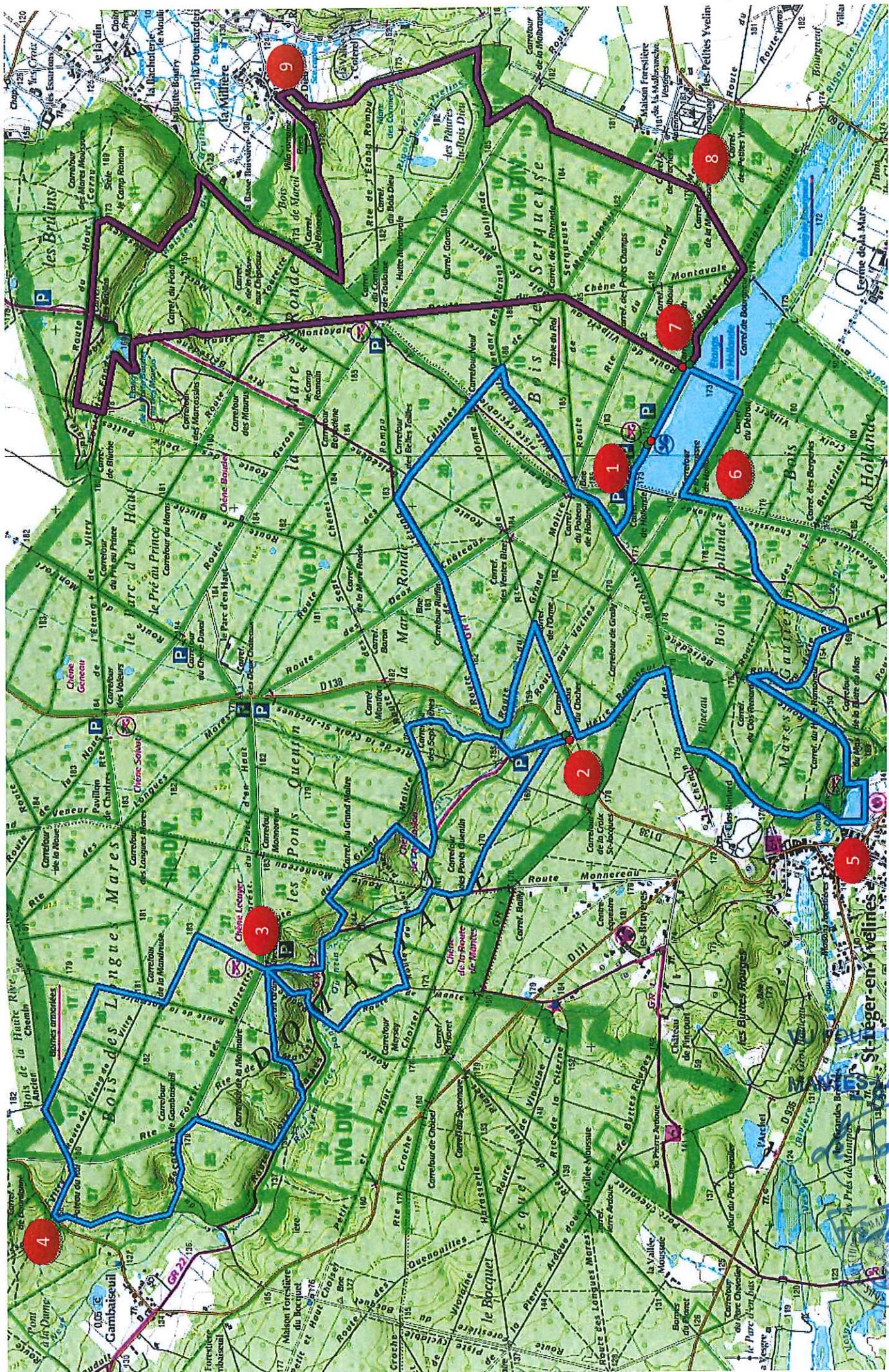


Frédéric VISEUR

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet des Yvelines ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



DEMEURER  
ANNEXE  
A-JOLIE, le  
JAN. 2016

Préfet,  
Jean  
VLESEN



# SIGNALEURS

nom	prénom	adresse	code postal	ville	n° de permis	date de délivrance
-----	--------	---------	-------------	-------	--------------	--------------------

## LISTE BENEVOLES SECURITE ROUTE

terroy	didier	8 coteau st jacques	78580	maule	761078401194	08/03/1977
martin	guillaume	9 rue de bruxelles	78990	elancourt	930378400169	07/03/1997
froger	franck	13 route du buisson	78490	grosrouvre	870378400410	16/03/1988
maitrugue	jean charles	104 bd rosbespierre	78300	poissy	789431906766	03/09/2001
contarin	xavier	33 rue de la chapelle	78000	sonchamps	800263210479	07/02/2000
martinez	albert	56 av raymond falaize	78390	bois d'arcy	870992210338	17/02/2003
chenier	ludovic	28 chemin de la gueriroterie	78000	gambais	770578100162	17/11/1977
bazire	vincent				770937200210	28/10/1977
martin	christelle	66 rue des bruyeres	78690	les essarts le roi	950477100476	21/12/1995
martin	daniele	42 bis rue jj rousseau	78370	plaisir	92/109876	15/03/1968
martin	patrick	42 bis rue jj rousseau	78371	plaisir	787271	17/07/2001
blaugy	gaelle	1 bis rue de rome	78990	elancourt	10977400045	04/07/2002
mestres	frederic	115 bis rue parmentier	78800	houilles	900178300180	06/03/1990
ledoit	stephane	5 rue du vieux pavé	28100	dreux	900378400638	06/07/1990
leyglene	benoit	18 rue du verger	94310	orly	951094100144	10/07/1998
feutry	bernard	2 rue de la bergerie	62000	condette	215684	19/04/1966
feutry	marie therese	2 rue de la bergerie	62000	condette	248448	20/06/1967
feutry	emelyne	14 rue des chataigniers	78940	la queue lez yvelines	14A069838	25/07/2014
pourageaud	philippe	17 res de la madeleine	78460	chevreuse	831078400486	27/12/1983
pourageaud	sabrina	17 res de la madeleine	78460	chevreuse	900664100110	09/10/1990
leveque	philippe	15 chemin du cornouiller	78590	noisy le roi	761178401311	02/12/1977
leveque	françoise	15 chemin du cornouiller	78590	noisy le roi	860978400809	13/01/1987
pourageaud	james	8 rés les portes de méridon	78460	chevreuse	78361028	09/11/1999
pourageaud	arlette	8 rés les portes de méridon	78460	chevreuse	78390507	12/02/1972
severac	gilbert	6 rue des acacias	78940	la queue lez yvelines	395414	11/12/1954
cigdem	ozturk	6 bis rue st michel	78890	garancières	980737200840	12/11/1998
fournier	cecile	9 rue des acacias	78940	la queue lez yvelines	840378200365	18/04/1984
quillere	jean marc	10 rue pierre curie	91120	palaiseau	860791202002	06/10/1986

## LISTE RESPONSABLE ORGANISATION

feutry	nathalie	14 rue des chataigniers	78940	la queue lez yvelines	900578400089	20/10/1990
martin	christophe	66 rue des bruyeres	78690	les essarts le roi	910478400509	06/09/1991
feutry	philippe	14 rue des chataigniers	78940	la queue lez yvelines	840978400576	17/11/1998

VU POUR DEMEURER  
ANNEXE  
MANTES-LA-JOLIE le  
8 JAN. 2010

de *Sous-Préfet,*  
*L. J. J. J.*  
*Christie VISEUX*

